



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	44	5	0

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 19 juin 2015

**OBJET : 00-11 - SECTEUR «
LES PRES » - ESPACE A ENJEUX
- DEMANDE DE DECLARATION
D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Le vendredi 19 juin 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12/06/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

208945

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 JUIN 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 2 JUL. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Dans le domaine des activités économiques, le diagnostic du SCOT a mis l'accent sur l'important déficit d'espaces d'accueil d'activités à l'échelle communautaire et la nécessité d'opérer une réhabilitation des espaces existants.

Le document d'orientations générales du SCOT identifie des espaces à enjeux de développement à « dominante activités » à restructurer ou à créer. Le secteur des Prés, situé sur les communes d'Antibes et de Biot, est identifié dans cette catégorie d'espaces.

Les dispositions du SCOT visent à préserver les capacités et les potentialités afin de pallier la rareté de l'offre résiduelle. Ces dispositions contribueront à préserver, à valoriser et à soutenir le tissu économique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en cohérence avec le tissu existant et les axes de desserte du territoire. Cette orientation devra, en outre, permettre une optimisation des ressources foncières dédiées aux activités industrielles et artisanales.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a réalisé en 2009 une étude sur l'opportunité de la restructuration de l'espace d'activités des Prés situé principalement sur la commune de Biot et de façon plus marginale sur la Commune d'Antibes.

Cette étude a fait apparaître tout le potentiel du site eu égard à sa localisation, sa desserte et la mutabilité des fonciers du site. La zone d'activités des Prés est constituée d'un ensemble bâti hétérogène peu structuré, mêlant habitat pavillonnaire et hangars industriels de faible qualité ; le secteur des Prés et les abords de l'A8 et de la RD4 forment un tissu urbain peu dense dont la mutation à court et moyen terme est possible.

L'étude d'opportunité a également analysé la faisabilité d'une zone thématifiée dans le domaine des activités du nautisme.

Les Communes d'Antibes et de Biot sont favorables à la perspective de structurer une zone d'activité ambitieuse et porteuse de création d'emplois et d'une meilleure qualité urbaine.

La structure foncière du site repose majoritairement sur des propriétés foncières privées. Cependant, depuis 2009, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a acquis 4 unités foncières, dont principalement une partie des établissements Laporte. Ces propriétés s'ajoutent à quelques terrains maîtrisés par les communes de Biot et d'Antibes.

L'ensemble des enjeux de développement du secteur des Prés repose sur :

- les besoins identifiés en matière de foncier d'activité : sa situation d'entrée de ville de Biot et en bord d'autoroute A8 ;
- la bonne accessibilité depuis les routes départementales existantes et qui sera améliorée lors de l'entrée en service du diffuseur autoroutier ;
- son foncier important et son tissu urbain actuel, avec un bâti hétérogène et une grande capacité de mutation ;
- la capacité de développer de nouveaux emplois sur le territoire ;
- la mise en œuvre d'un espace d'activités respectant les dispositions réglementaires en matière d'environnement, de gestion du risque inondation et, de développement durable.

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

C'est sur le fondement de ces enjeux, des orientations inscrites aux SCOT et PLU approuvés et compte tenu du caractère complexe de ces problématiques d'aménagement qui dépassent le cadre communal strict, que la commune souhaite définir l'intérêt communautaire et le portage de cette opération par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Un premier périmètre dit « secteur d'études préalables » est proposé dans l'annexe 1 à la délibération.

Il est rappelé que, introduite par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, la notion d'intérêt communautaire a été consacrée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Cette notion est l'application du principe de subsidiarité qui veut qu'un niveau d'administration confie à un autre niveau ce qui dépasse le cadre de la Commune et qui lui est difficile d'assumer seul.

Les études techniques à venir ainsi que la concertation publique devront préciser le périmètre définitif de l'opération d'aménagement ainsi que le mode opératoire.

Il est proposé :

- de solliciter la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur la déclaration d'intérêt communautaire sur le secteur des « Prés » situés sur les Communes d'Antibes et de Biot ;
- de dire que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire, assurera en lien avec la commune d'Antibes, les pleines compétences sur le processus opérationnel, notamment la concertation publique, les études techniques préalables... ;
- de transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines de Biot, Villeneuve-Loubet et de Valbonne.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour la définition de l'intérêt communautaire sur le secteur « des Prés » à Antibes ;
- **DIT** que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire, assurera en lien avec la Commune d'Antibes, les pleines compétences sur le processus opérationnel, notamment la concertation publique, les études techniques préalables... ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **TRANSMET** pour information la présente délibération aux communes riveraines de Biot, Villeneuve-Loubet et de Valbonne.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-11 - SECTEUR " LES PRES " - ESPACE A ENJEUX - DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE -

Date de transmission de l'acte : 02/07/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 02/07/2015

Numéro de l'acte : DCM2082-15 ([voir l'acte associé](#))

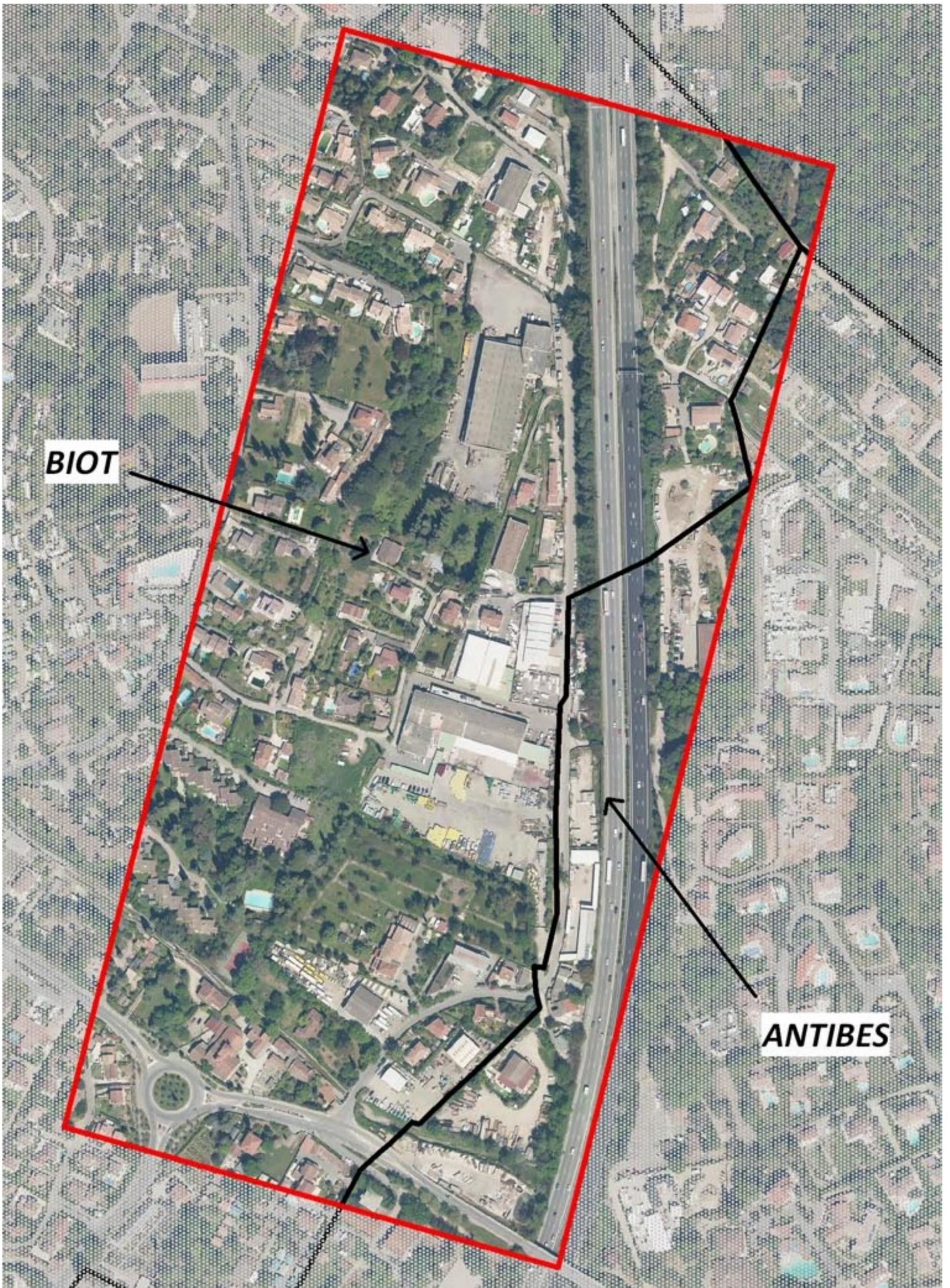
Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150619-DCM2082-15-DE

Date de décision : 19/06/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité



BIOT/ANTIBES - Espace à enjeux dit des Prés
Déclaration d'intérêt communautaire - Secteur d'études préalables